

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 22 Février 2023
19 heures 00

GF/EB

N° 002964

Direction générale
des services -
Approbation et
création des
périmètres délimités
des abords des
monuments
historiques (PDA)

Affiché le :

Le Mercredi 22 Février 2023 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Cédric MAROS (3ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS : M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17.

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la proposition concertée d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques par l'Architecte des bâtiments de France.

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2452 du 25 septembre 2019 prescrivait la

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230222-002964-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023

révision du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les modalités de concertation.

Vu, la délibération n° 2742 du 21 septembre 2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune d'Apt et précisant qu'il sera ensuite soumis à enquête publique.

Vu, la délibération n° 2828 du 22 février 2022 approuvant le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques et l'organisation d'une enquête publique unique pour le Règlement Local de Publicité (RLP) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA).

Vu, la décision n° E22000036/84 en date du 16 mai 2022 de Monsieur le Président par intérim du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur René DUBUY en qualité de commissaire enquêteur.

Vu, l'arrêté n° 012626 du 1^{er} juin 2022 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique ayant pour objet le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) et le projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA).

Considérant, les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 octobre 2022 délivrant un avis favorable au dossier de Périmètre Délimité des Abords de Monuments Historiques assorti des recommandations ci-après :

Considérant, les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 6 octobre 2022 délivrant un avis favorable assorti des recommandations ci-après :

- Reporter le zonage du PDA sur des plans à la même échelle que le PLU.
- Vérifier la Domanialité du Couvent Sainte Anne qui serait toujours communale, l'Association n'étant titulaire que d'un bail emphytéotique signé dans les années 80.

Considérant, que le bien cadastré section AW n° 91 appartient à la collectivité et a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre l'ancien propriétaire l'Association les amis de paroisse Sainte-Anne d'Apt et la collectivité conclu le 20 septembre 1988 en application de la délibération 78/AMG/CJ du conseil municipal du 11 mars 1988.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques (PDA).

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE son accord et APPROUVE, le Périmètre Délimité des Abords annexé à la présente délibération.

AUTORISE, Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.

DIT, qu'en application de l'article R 621-94 du Code du Patrimoine la présente délibération sera adressée au Préfet de Région aux fins de préparer et d'établir l'arrêté approuvant le Périmètre Délimité des Abords objet de la présente délibération.

DIT, que le zonage qui sera annexé à l'arrêté susmentionné devra être à la même échelle que le Plan Local d'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nathan SAIHI



LE MAIRE
Yvonique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084218400034-20230222-002964-DE
Date de réception préfecture : 28/02/2023